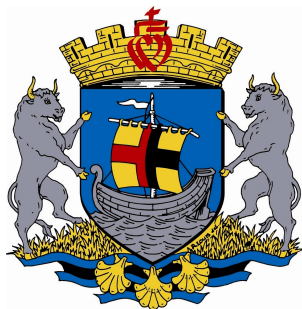




**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER**

**Arrêté temporaire n° AG 178/25**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
RUE DE LA PAPINIÈRE (BEAUVOIR SUR MER)**

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux de pose de compteur eau potable réalisés par SAUR et ses filiales : SEPIG ATLANTIQUE, SEPIG, SEDUD, CEB, CDE, RUE DE LA PAPINIÈRE (BEAUVOIR SUR MER) du 12/11/2025 au 01/12/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 12/11/2025 au 01/12/2025, RUE DE LA PAPINIÈRE (BEAUVOIR SUR MER), dans le sens décroissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- Une déviation sera mise en place par la rue des Sables, de la Croix blanche, Grand-Place, Grand'Rue ;
- accès autorisé aux riverains ainsi qu'au véhicule de collecte des déchets qui circulera le jeudi 20 et mardi 25 novembre 2025 pour le ramassage des déchets en porte à porte.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SAUR et ses filiales : SEPIG ATLANTIQUE, SEPIG, SEDUD, CEB, CDE  
16 Rue du Commerce  
85033 LA ROCHE SUR YON

### **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER, Les gestionnaires de réseaux, la Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER, la Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée. Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie de Beauvoir sur Mer pendant une période de 15 jours

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER, le 28/10/2025

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer

Publié le 29/10/2025



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.